



# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 11 JUILLET 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	15	19

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Biguglia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

**Date de la convocation** : 3 juillet 2023

**Le quorum étant atteint, Pascale GIORDANO est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

**Présents** : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Mustapha RACHID - Pascale GIORDANO - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

**Absents excusés** : Marilyn MASSONI (a donné procuration à Noël TOMASI) - Jean-Pierre VALDRIGHI (a donné procuration à Claudia TORRE) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Patrick EIDEL-GIUDICELLI) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Patrick GIGON).

**Absents** : Frédéric RAO - François LEONELLI - Jérôme CAPPELLARO - Laetitia OLIVESI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

**Délibération : N°50-11-07-23**

**Objet : Octroi d'une subvention de fonctionnement pour le Comité de la Culture et des Fêtes de Biguglia au titre de l'année 2023.**

Messieurs : Frédéric RAO - François LEONELLI - Jérôme CAPPELLARO ne prennent pas part au vote du fait de leur appartenance au Comité de la Culture et des Fêtes de Biguglia.

Tout comme les procurations de Messieurs : Paul POLI et Antoine DEGERINE qui composent aussi ce Comité.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Comme chaque année, des associations ont sollicité la Commune, afin d'obtenir des subventions de fonctionnement nécessaires à l'équilibre de leur compte prévisionnel, et donc à l'accomplissement de leurs activités.

Lors de la séance du 3 avril 2023, la demande de subvention de fonctionnement du Comité de la Culture et des Fêtes de Biguglia n'avait pas pu être présentée à cause du quorum de l'assemblée non atteint pour soulever cette question.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € au Comité de la Culture et des Fêtes de Biguglia au titre de l'année 2023, dans la limite des crédits inscrits à l'article 6574, chapitre 65, du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20230713-50-11-07-23-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2023  
Date de réception préfecture : 13/07/2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le vote du budget primitif pour l'exercice 2023,  
**VU** la demande du Comité de la Culture et des Fêtes de Biguglia,  
**VU** l'avis favorable de la commission Sports et Jeunesse,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**ARTICLE PREMIER** : d'allouer une subvention de fonctionnement au Comité de la Culture et des Fêtes de Biguglia pour l'exercice budgétaire 2023 pour un montant de 10 000 €.

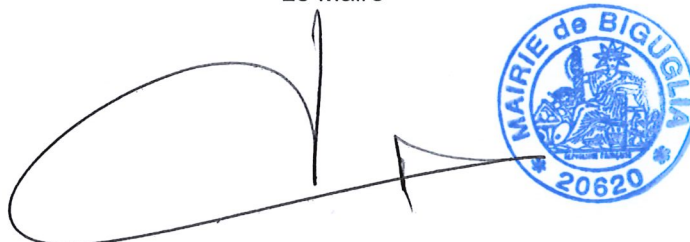
**ARTICLE 2** : que les crédits correspondants, pour le budget principal sont inscrits à l'article 6574, chapitre 65, du budget primitif 2023.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20230713-50-11-07-23-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2023  
Date de réception préfecture : 13/07/2023